

**Bureau syndical du
 19 février 2020**

**DELIBERATION N° 2020-02-020
 Autorisation de signature—
 Réception, mise en balles et chargement sur remorques d'ordures ménagères
 résiduelles**

Nombre de membres 25			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze février deux mille vingt, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quatorze février deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt, le dix neuf février à dix-sept heures, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Monsieur François Bernardi a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
21	4	4	

Présents :

Messieurs : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François

Présente:

Absents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATTISTINI Serena.

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, GIORDANI Jean-Pierre, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, ARMANET Guy, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 29/05/2020
 et de la publication de l'acte le: 29/05/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200219-2020-02-020-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2020
 Date de réception préfecture : 29/05/2020

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président,

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services a été passée selon une procédure formalisée de type Procédure concurrentielle avec négociation faisant suite à une précédente consultation déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres du 16/01/2019, en faisant participer le candidat ayant remis une offre lors de l'appel d'offres initial

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire qui se déroule par bons de commandes sans mini ni maxi. Ce contrat aura une durée d'exécution de 12 mois reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Section de fonctionnement. Article 611

La Commission d'Appel d'Offres a analysé l'offre reçue selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer le marché visant à la réception, la mise en balles et le chargement sur remorques d'ordures ménagères avec la Société Environnement Services pour un montant estimatif de 1.040.000 €.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 16 janvier et du 14 février 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la réception, la mise en balles et le chargement sur remorques d'ordures ménagères avec la Société Environnement Services
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux
Finances,

Xavier Poli
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200219-2020-02-020-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.